



Article spécialisé

Moudon, le 2 septembre 2025

La prévention des incendies commence par le stationnement des véhicules agricoles

Une seule étincelle peut suffire : un véhicule mal garé peut rapidement déclencher une catastrophe dans une exploitation agricole. Selon l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), chaque année cinq à six incendies de bâtiments agricoles sont liés à des véhicules à moteur. Les causes sont multiples : pièces de moteur encore chaudes, défauts techniques ou emplacements de stationnement inadaptés à proximité de matériaux combustibles. Des mesures simples et ciblées permettent toutefois de réduire considérablement ces risques. Stationner intelligemment, c'est protéger les personnes, les animaux et l'exploitation !

Ne pas sous-estimer la chaleur des moteurs

Après usage, les pièces du moteur et de l'échappement dégagent encore longtemps de la chaleur et elles peuvent enflammer facilement des matériaux combustibles comme la poussière, le foin ou la saleté. Il est donc recommandé de garer le véhicule à l'extérieur, sur un sol non inflammable comme le béton, le gravier ou les gravillons, et de le laisser refroidir. Il convient aussi de veiller à ce que le véhicule soit bien ventilé et que le compartiment moteur ou l'échappement ne soit jamais couvert. De même, toute poussière, brindille de foin ou saleté accumulée à proximité des pièces chaudes doit être enlevée.

Pas de matériau combustible à proximité du véhicule

Même après avoir refroidi, les véhicules doivent être garés dans des locaux adaptés. Les hangars à machines doivent être bien rangés et exempts de tout matériau combustible à proximité immédiate des véhicules. Le foin, la paille, les toiles d'araignée, la poussière, les déchets, les engrangements ou les carburants stockés près des véhicules augmentent considérablement le risque d'incendie. À l'intérieur du hangar, les carburants ne doivent être conservés qu'en petites quantités, dans des récipients homologués. Les réserves plus importantes doivent être stockées dans des parties séparées du bâtiment protégées contre l'incendie.



Disposer d'un local de stationnement séparé pour les véhicules à moteur réduit considérablement le risque de propagation d'un incendie. (Ill. : SPAA)

Des locaux de stationnement séparés

Disposer d'un local de stationnement séparé pour les véhicules à moteur réduit considérablement le risque de propagation d'un incendie. Selon les prescriptions de protection incendie de l'AEAI, ces locaux doivent être séparés des étables et des locaux de stockage adjacents, et offrir une résistance au feu d'au moins 60 minutes (EI60). Il est également possible de recouvrir l'intérieur du local avec des revêtements résistant au feu (K60).

Les bâtiments anciens, souvent modifiés ou agrandis au fil des ans, comportent de nombreux coins, cavités et compartiments coupe-feu imbriqués, ce qui peut favoriser la propagation du feu. À l'inverse, les hangars à engins modernes, avec leur structure et leurs compartiments coupe-feu clairement définis, offrent une protection beaucoup plus efficace.

Pour éviter les courts-circuits : couper le courant

Pour les véhicules qui restent inutilisés pendant une longue période, l'installation d'un coupe-batterie est fortement recommandée. Cela réduit considérablement le risque de courts-circuits, de surchauffe ou de défaillances électroniques pouvant déclencher un incendie. Le coupe-batterie empêche également la décharge lente de la batterie en cas d'immobilisation prolongée. En l'absence de coupe-batterie, la batterie doit être débranchée si le véhicule n'est pas utilisé pendant une période prolongée.

Contrôle et entretien : une protection efficace contre les incendies

Les défauts techniques figurent parmi les causes d'incendie les plus fréquentes pour les véhicules. Un entretien régulier est donc décisif. Les câbles, fils et batteries doivent être inspectés régulièrement. Tout câble usé ou endommagé doit être remplacé immédiatement. Les raccordements de câble mal fixés ou les prises défectueuses peuvent produire des étincelles et doivent être réparés sans délai. De même, les bornes de batterie et les connexions électriques desserrées peuvent générer des étincelles.



Le contrôle et l'entretien réguliers des véhicules sont particulièrement importants.



Les batteries au lithium, une nouvelle source d'incendie

Les véhicules électriques, tels que les élévateurs, les chargeurs de ferme ou les tracteurs électriques, sont soumis aux mêmes règles de protection incendie que les véhicules à moteur thermique. Bien que les moteurs électriques n'aient pas de source d'ignition directe comme un collecteur ou un pot d'échappement, leurs batteries lithium-ion haute performance représentent un risque supplémentaire. Une vigilance particulière est nécessaire lors de la charge : celle-ci génère de la chaleur et, en cas de dysfonctionnement, les batteries peuvent s'enflammer, voire exploser.



Les batteries des véhicules électriques doivent être contrôlées régulièrement pour vérifier qu'elles ne sont pas endommagées ou sales.

Une charge en toute sécurité est primordiale

Les véhicules doivent être rechargés uniquement sur des bornes installées par un professionnel et adaptées à la puissance maximale du véhicule. La borne de recharge ne doit pas se situer dans un local présentant un risque d'incendie ou contenant des matériaux combustibles. Il est recommandé d'intégrer la charge dans le programme de la journée et de surveiller régulièrement le processus. Après une longue période d'immobilisation, la vigilance est particulièrement importante afin de pouvoir intervenir rapidement si la batterie devient anormalement chaude ou montre des signes de dysfonctionnement.

Ne pas oublier l'entretien de la batterie

La batterie doit être inspectée régulièrement pour détecter la présence de dommages, salissures, dépôts de poussière ou d'humidité. Les dépôts sur les composants haute tension peuvent provoquer des courants de fuite, entraînant des dysfonctionnements techniques et augmentant le risque d'incendie. Pour le nettoyage, il convient d'utiliser exclusivement des chiffons secs et non conducteurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur la prévention incendie dans l'agriculture sur les pages suivantes : www.bul.ch/fr-ch/prevention-des-incendies ou www.bfb-cipi.ch/agriculture



Contact presse :

Heinz Feldmann, chargé de sécurité et chef de projet auprès du SPAA
Tél. +41 (0)62 739 50 40, heinz.feldmann@bul.ch

Rolf Meier, service de presse du CIPi
Tél. +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Prévention des incendies dans l'agriculture

Il arrive régulièrement que des incendies pouvant entraîner des conséquences potentiellement graves pour les personnes, les animaux et les bâtiments surviennent dans des exploitations agricoles. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPi) et le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) ont conclu un partenariat afin de mieux sensibiliser les responsables d'exploitations agricoles, leurs familles et leurs collaborateurs aux dangers d'incendie et de leur proposer des mesures de prévention faciles à mettre en œuvre.



Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)

Le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) est le centre suisse de compétence pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'agriculture et les domaines connexes. Il a pour mission de réduire le nombre d'accidents et de blessures graves ainsi que de promouvoir la santé et la sécurité dans l'ensemble des exploitations agricoles du pays. Le SPAA a été fondé par l'Union suisse des paysans ainsi que d'autres associations professionnelles et des assurances. Il est actif dans toute la Suisse, avec des sites à Strengelbach (AG), Moudon (VD) et Cresciano (TI).



CIPi
Centre d'information pour
la prévention des incendies

Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPi)

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPi a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies ainsi que des dommages qu'ils causent aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPi s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif. Son siège se trouve à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA).